PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-642

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au traitement des membres du comité"**FONDS RURALITÉ**" prévues pour l'exercice 2011.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de L'Avenir
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Guillaume
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Municipalité de Wickham
Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim)

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité relié au fonds rural;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 958 $ représentant le coût des dépenses reliées aux réunions du susdit comité;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts au prorata du total de la richesse foncière uniformisée 2011 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-642**, statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2011, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 958 $; le tout tel qu'il apparaît aux tableaux nos 1 et 2, tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité "Fonds ruralité" afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Fonds ruralité : 3 réunions pour 4 membres

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Francine Ruest Jutras*
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **24 novembre 2010**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc9429/10**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **24 novembre 2010**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 7 décembre 2010

Michel Gagnon
Directeur général